



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE- RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,
 Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
 Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998,
 Vu la Délibération D-2021-47 du 29 septembre 2021 modifiant la grille du quotient familial et les tarifs de restauration scolaire et actant la demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de la tarification sociale,
 Considérant que dans le cadre de la lutte contre la précarité et avec l'aide de l'Etat, la municipalité a décidé de mettre en place le repas à 1 euro à destination des familles les plus modestes. Les familles concernées pourront accéder au service de restauration à faible coût et ainsi faire bénéficier leurs enfants d'un repas équilibré,
 Considérant la précédente convention signée en 2021 pour une période de trois ans,

DECIDE

DE MAINTENIR l'application de la grille des tarifs en vigueur à la date du 29 septembre 2024, date de prise d'effet de la convention,

QUOTIENT FAMILIAL CAF	REPAS Sans PAI	REPAS Avec PAI
	Tarif (en euros)	Tarif (en euros)
de 0 à 600	1,00	0,50
de 601 à 800	1,98	0,99
de 801 à 1110	3,27	1,64
de 1111 à 1600	4,95	2,48
de 1601 à 3200	6,65	3,33
à partir de 3201	7,00	3,50
Enseignants	7,23	
Agents municipaux	5,50	

DE SOLLICITER auprès de l'Agence de Services et de Paiement (l'Etat), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Sylvain MAESTRACCI, l'aide aux communes pour la tarification sociale de la restauration scolaire,

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250422-d-2025-22-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception en préfecture : 23/04/2025

DE SIGNER la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires pour la période de septembre 2024 à septembre 2027.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 22 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT